

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 5 février 2019

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 41

Nombre de votants : 51

Date de la convocation : 29 janvier 2019

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Guy PARELLA, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Didier SIMON, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

Absents :

Claude COUMAT,
Nicolas TACHON,
Stéphanie CHEDDAD,

Excusés :

Joël BONNET,

Pouvoirs :

Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Hervé BAYARD
Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Chantal DAVIDSON
Catherine DUPOUY donne pouvoir à Catherine PICQUET
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Charles DAYOT
Pascale HAURIE donne pouvoir à Bertrand TORTIGUE
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD donne pouvoir à Renaud LAHITETE
Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Dominique CLAVE
Régine NEHLIG donne pouvoir à Florence THOMAS
Lætitia TACHON donne pouvoir à Marie DENYS
Éric MEZRICH donne pouvoir à Maryline ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Monsieur le Président : Bonsoir à tous. Pour le Conseil Communautaire de ce soir, nous avons 22 délibérations assez variées. Nous allons avoir le Débat d'Orientations Budgétaires avec Hervé BAYARD et il y aura des rapports intéressants, comme le rapport Égalité Femmes/Hommes et le rapport sur le développement durable et bon nombre de délibérations, sur la partie régie de l'eau notamment.

Avant de débiter, deux petits points. Je voudrais marquer un petit temps d'arrêt pour que nous ayons une pensée et un souvenir pour Josy PECASTAING qui a été Inspectrice d'académie, mais au-delà, qui a été élue et adjointe au Maire, Philippe LABEYRIE, entre 1983 et 2008. Je crois même qu'elle a été à l'origine de la création du service scolaire municipal dans les années 98. Je voulais que nous ayons une petite pensée pour cette personne qui nous a quittés récemment et qui a marqué la vie de notre collectivité, du moins de la Mairie de Mont de Marsan.

Sans transition, un petit aparté. Nous avons discuté du Grand Débat National entre les 18 Maires. Nous souhaitons globalement y prendre part de manières diverses. Dans chaque commune, il est évident que chaque Maire aura la liberté de l'organiser en fonction de son souhait, de ses capacités d'organisation et des demandes de ses habitants également. Il y a une totale liberté par rapport à cela, même si à l'échelle collective, nous avons d'ores et déjà acté qu'il y aurait une, deux, trois, voire quatre réunions que nous pourrions organiser. Deux ont déjà été ciblées : une à Mont de Marsan le 4 mars à la Salle du Petit Bonheur à 19 h et une - je me tourne vers le Maire de Saint-Avit - vers le 1^{er} mars à Saint-Avit. Nous communiquerons là-dessus par la suite.

- Adoption du procès-verbal

Je vous propose d'examiner le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018 et je vous demande s'il y a des choses qui suscitent des remarques et sur lesquelles vous voudriez réagir. Pas de remarques particulières.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées au Président.

Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous voudriez revenir ? Non.

Pour ma part, je vais en profiter pour revenir sur certains points. Quelques décisions sont importantes à mon sens et je voudrais revenir sur le travail qui a été fait et remercier, notamment le service juridique, la commande publique et l'ensemble des services, remercier également Bruno ROUFFIAT qui nous a aidés, en partenariat avec la Chambre de Métiers, puisque sur la décision n° 2, nous pouvons passer un marché dans une procédure qui respecte la réglementation des marchés publics et donner accès à nos enfants et seniors à du bon pain artisanal fait par des boulangers locaux. Ce n'est pas encore complet parce que pour un boulanger seul, il est difficile de fournir 39 écoles, mais grâce au travail de nos services, sous la responsabilité de Frédéric BEDIN et de l'ensemble des services, nous avons pu allouer les marchés pour que chaque boulanger puisse à son niveau approvisionner nos écoles. C'était déjà le cas dans certains villages, mais cela permet de progresser.

C'est le premier point que je voulais noter et il me semblait intéressant de pouvoir le souligner ici.

Délibération n°2019020022 (n°03)

Nature de l'Acte :

8.8 - Environnement

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont de Marsan Agglomération - Année 2018.

Rapporteur : Madame Véronique GLEYZE

Note de synthèse et projet de délibération :

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport.

Le cinquième rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération est donc construit au regard des finalités du développement durable, comme suit:

- 1 - un bilan sur la situation des politiques publiques de l'Agglomération, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire ainsi que leurs modalités d'élaboration ;
- 2 - un bilan sur la situation des actions conduites par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, ainsi que leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret susvisé sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Monsieur le Président : Merci Véronique. Je ne sais pas si vous avez des remarques sur ce rapport qui est complet et qui n'est pas uniquement là pour que l'on s'acquitte d'une obligation réglementaire, mais qui peut également montrer qu'au-delà des grands objectifs de long terme, nous avons des petites actions de court terme qui sont menées. Il y a beaucoup d'interactions avec le SICTOM sur les éco-gestes, etc. J'ai bien noté qu'il ne fallait pas faire brûler les feuilles. Des interactions qui peuvent se retrouver demain dans d'autres domaines comme le télétravail, les visioconférences. Je parlais des boulangers. Cela consiste également à pouvoir privilégier des circuits courts, tout ce qui est dématérialisation pour limiter le papier, etc.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, et présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020023 (n°04)

Nature de l'Acte :

8-4 – Aménagement du territoire

Objet : "Action cœur de ville" - Convention opérationnelle avec Action Logement.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et projet de délibération :

Mont de Marsan a été sélectionnée avec 221 villes moyennes dans le cadre de l'appel à projet national "action cœur de ville" initiée par le Gouvernement.

La convention-cadre a été signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires et financeurs, à savoir, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, Mont de Marsan Agglomération et la Commune de Mont de Marsan.

Le projet doit comporter un volet Habitat ciblé sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logements.

Action Logement s'engage, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité à la création d'une offre nouvelle de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

La convention ci-annexée a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme et d'identifier les îlots sur le territoire de la commune de Mont de Marsan.

La ville et la communauté d'agglomération de Mont de Marsan s'engagent à définir, dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement, la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Président : Merci, Bertrand TORTIGUE. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette composante de notre Action cœur de ville liée au logement et sur cette convention ?

Cela vient en complément d'une opération assez forte que nous avons eue en direction des propriétaires qui concentrent à peu de personnes bon nombre des bâtiments de notre hyper centre-ville qui, notamment pour certains, depuis plusieurs années, n'ont pas fait l'objet de travaux à l'intérieur et dont parfois l'entrée est même condamnée, mais en tous cas, de ravalements de façades. Cela vient également compléter tout ce dispositif puisque nous les avons rencontrés récemment en leur faisant part des mesures qui permettraient d'être incitatifs pour participer au financement des façades, mais d'être également un peu plus coercitifs à l'avenir puisque si les travaux ne sont pas réalisés, nous les ferons et nous enverrons la facture.

Je crois pouvoir vous dire que bon nombre ont tout d'un coup réagi pour prendre rendez-vous et pour faire chiffrer les travaux à réaliser sur leur façade. Nous avons beaucoup d'espoir par rapport à cela.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n°TERR1810707C en date du 16 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018090270 en date du 5 septembre 2018 relative à l'opération « Action Cœur de Ville » ;

Après avis de la commission cohésion sociale en date du 30 janvier 2019 ;

Approuve les termes de la convention opérationnelle avec Action Logement, dont le projet est joint en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020024 (n°05)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – Décision budgétaire

Objet : Subvention d'équilibre 2018 – Budget annexe « Transports ».

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Note de synthèse :

L'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe « transports » ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La subvention proposée au titre de l'année 2018 s'élève à 50 000 €, soit 1,80% de la rémunération du délégataire chargé de l'exploitation du réseau de transport urbain.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu les délibérations n°2017-120256 à 120259 approuvant le budget principal primitif 2018 et les budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 janvier 2019,

Considérant que la subvention versée au budget annexe « transports » est motivée par la volonté de pérenniser le service public dans des conditions acceptables pour les usagers,

Considérant que la non prise en charge par le budget principal conduirait à une augmentation excessive des tarifs sans que le taux du versement de transport soit à son maximum (0,6%),

Approuve le versement en une seule fois de la subvention d'équilibre 2018 du budget principal au budget annexe « transports » à hauteur de 50 000 €, afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget,

Précise que les crédits sont inscrits au compte 657364 pour le budget principal et ont été rattachés à l'exercice,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020025 (n°06)

Nature de l'Acte :

7.1.1. Débat d'orientation Budgétaire

Objet : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Rapporteur : Monsieur Philippe SAES

Note de synthèse et projet de délibération :

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont le cas échéant également présentées les politiques menées l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Président : Merci. Vous l'avez compris, il s'agit d'un rapport, mais cela peut engager quelques échanges. Je voulais tout de suite remercier les personnes qui ont travaillé et qui travaillent dans ce groupe : Gilles CHAUVIN, Chantal DAVIDSON, Jean-Paul GANTIER, Philippe SAES, Marina BANCON, Cathy DEMEMES et au niveau des services, Caroline LAFAGE, Julien DELAGOUTTE, Krystel SZYPULA et Jean-Marc THEATE qui sont sur ces sujets.

Je vais faire appel à Chantal PLANCHENAU pour qu'elle nous dise un mot sur Adrienne BOLLAND, Elisabeth BOSELLI et Andrée DUPEYRON qui sont des aviatrices.

Mme PLANCHENAU : Je n'ai pas de documentation ici, mais concernant les 3 aviatrices, Andrée DUPEYRON est une montoise qui a fait partie des premières pilotes de chasse aviatrices françaises. Ensuite, Adrienne BOLLAND et Elisabeth BOSELLI sont deux aviatrices qui ont des palmarès assez exceptionnels. Je pense que ce sont de bons choix.

Monsieur le Président : C'était juste pour nous donner quelques informations. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport qui, comme le précédent, n'est pas là uniquement pour acter une obligation, mais bien pour mettre en place des actions. Nous avons démarré. Je me félicite de voir qu'il y en a d'autres qui sont enclenchées pour cette année.

M. LAHITETE : Par rapport au document dans la délibération n°3, en page 52, sur les instances de décisions du Conseil Communautaire, nous ne sommes pas très exemplaires parce que dans le bureau, je vois qu'il y a un effectif de 26. Nombre de femmes 6, nombre d'hommes, 20. Il y a des progrès à faire.

Monsieur le Président : Je vous le concède. Il faut aussi que des femmes se présentent.

**Ayant entendu son rapporteur,
Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment les articles 61 et 77,

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Vu l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020026 (n°07)

Nature de l'Acte :

N°7.1.1 – Débat d'orientations budgétaires

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Note de synthèse et projet de délibération :

Le cycle budgétaire des institutions publiques locales est rythmé par de nombreuses décisions, dont le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ainsi les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

M. BAYARD : Merci Monsieur le Président. Le débat d'Orientations Budgétaires est un rendez-vous auquel nous sommes habitués puisque chaque année, avant d'adopter le budget primitif, environ deux mois avant, nous discutons du contenu que pourrait prendre ce budget et des orientations. Il donne l'occasion de livrer aux membres de notre assemblée un ensemble de données sur la situation financière de notre collectivité et de l'environnement économique et financier dans lequel elle évolue. De cette façon, chacun peut juger des contraintes auxquelles nous sommes confrontés, des forces et des faiblesses de notre Agglomération, des impératifs et enjeux qui se présentent à nous.

A travers une douzaine de diapositives, nous allons balayer diverses thématiques qui ont trait à notre budget : les recettes et dépenses, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement, l'épargne, la dette et également la fiscalité. Nous aurons également une diapositive concernant le Programme Pluriannuel d'Investissements. Nous vous présenterons également une prospective jusqu'en 2020 qui reprend nos objectifs financiers à court et moyen terme. Cette prospective est en quelque sorte notre boussole, notre plan-guide, notre feuille de route.

Le contexte économique dans lequel nous évoluons peut nous faire espérer des jours meilleurs, certains indicateurs laissant apparaître un frémissement que nous espérons durable. Il est encore difficile de parler de croissance très soutenue. Pour autant, les prévisions sont, sur la durée, porteuses d'espoir. Les derniers chiffres de l'activité laissent à penser qu'en 2019, notre économie enregistrera, sauf imprévu, une croissance de 1,5%, une hausse qui fera ressentir ses effets au niveau de l'emploi puisque nous envisageons en 2019 un taux de chômage à 8,8%. Notre économie est malheureusement plombée par un déficit structurel toujours conséquent - 2,9% en 2018, 3,2% en 2019 -, déficit dont la résorption est liée au retour d'une croissance durable. Le niveau d'endettement, 100% du PIB, et des dépenses publiques record en Europe, représente des handicaps qui pèsent sur notre économie. Ces niveaux conditionnent les prélèvements obligatoires, 48,4% du PIB.

Il convient également de mentionner qu'une loi de programmation des finances publiques a été adoptée pour les années allant de 2018 à 2022. Cette loi de programmation a prévu une réduction de 13 milliards d'euros d'ici 2022. Cette réduction s'opère de la façon suivante. Les plus grosses collectivités de notre pays sont amenées à respecter des indices en matière d'endettement, c'est-à-dire

la capacité de désendettement ne doit pas aller au-delà de 13 ans et les dépenses de fonctionnement ne doivent pas évoluer au-delà de 1,2% par an. Notre Communauté n'est pas soumise à cette obligation. Pour autant, par souci de bonne gestion, nous avons nous-mêmes fixé des objectifs en matière de capacité d'endettement et également de taux d'épargne à horizon 2020.

Il faut mentionner, concernant les dépenses de fonctionnement, que même si dans cette loi de programmation, il est conseillé aux collectivités de les faire évoluer au maximum à 1,2%, Mont de Marsan Agglomération est exemplaire puisque nos dépenses de fonctionnement en 2018 ont évolué de 0,14%.

Diapositive suivante. Il s'agit de balayer les différentes mesures qui pourraient impacter notre budget. Cela concerne essentiellement les dotations. Le montant global de la DGF sera maintenu. Les compensations fiscales joueront la variable d'ajustement. En ce qui concerne le FPIC, il est maintenu à 1 milliard d'euros. En ce qui concerne les dotations de soutien à l'investissement local, le DSIL, le montant est de 570 M€ à l'échelle de notre pays et de 45 M€ pour financer les contrats de ruralité. Il faut aussi enregistrer une hausse de la DETR, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, qui atteindra 1,46 milliard. La réforme importante est celle de la Taxe d'Habitation qui va progressivement disparaître pour, aujourd'hui, 80% de la population : 30% en 2018, 30% en 2019 et 20% en 2020. Cette Taxe d'Habitation sera en totalité compensée par une dotation de l'État. Malgré cela, nous enregistrerons quand même un manque à gagner de l'ordre de 75 000 €.

Diapositive suivante. Nous abordons plus précisément le budget de la Communauté d'Agglomération puisque nous allons parler de dépenses et de recettes en fonctionnement. Sur le graphique qui est projeté, nous constatons que l'impact de l'effet ciseau est moindre aujourd'hui. Jusqu'à présent, il était constaté un chevauchement entre les dépenses et les recettes. Or, ce chevauchement est moindre, ce qui laisse apparaître un taux d'épargne plus important.

Nos dépenses ont évolué en 2018 de 0,14%. Un de nos objectifs est véritablement de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, d'optimiser nos recettes de fonctionnement et, de cette façon-là, de dégager une épargne qui viendra financer notre investissement sans que nous soyons obligés de nous endetter par ailleurs. Les frais de personnel représentent 51% et ont évolué de 1,92% en 2018. Ce taux important de 51% s'explique par le fait que nous avons une Communauté qui est très intégrée et qui exerce un très grand nombre de compétences. A l'échelle de notre pays, si nous prenons la totalité des intercommunalités, nous sommes la 8^{ème} intercommunalité la plus intégrée de France, en sachant que bon nombre de collectivités qui sont plus intégrées que nous sont des métropoles. Il y a une petite coquille. Ce n'est pas 2005 qu'il faut lire, mais 2011-2012. Il n'était peut-être pas nécessaire de le mentionner, mais je le fais malgré tout.

Les charges courantes, au chapitre 011, ont baissé de 0,95%, ce qui est un bon résultat puisque conforme à notre souci de maîtriser nos dépenses. Les charges financières ont baissé de 1,77%. C'est l'effet de 3 emprunts que nous avons négociés. Cette renégociation permettra sur la durée d'économiser environ 900 000 €.

Les recettes de fonctionnement devraient évoluer de 2,56%. C'est également un souci que nous avons d'optimiser nos recettes ; sous l'effet également des transferts de compétences, notre coefficient d'intégration fiscale, le CIF ayant progressé du fait que nous avons intégré de nouvelles compétences. Notre CIF arrivera très prochainement à 0,6, ce qui est un très bon taux. La DGF perçue en 2017 a augmenté de 555 453 €. Le fait d'intégrer davantage de compétences nous permet de bonifier notre DGF, ce qui explique son maintien.

Le produit des services représente 10% des recettes. Il était de 2% en 2014. Cela est dû au fait que nous avons intégré la compétence scolaire et notamment, tout ce qui est restauration scolaire.

La diapositive suivante. Il s'agit maintenant d'aborder les questions liées au personnel puisque cela recouvre un volet important du débat d'orientations budgétaires. Sur les 30 pages qui vous ont été adressées, je crois qu'il y en a plus de la moitié qui concerne le personnel de la Communauté.

Les charges de personnel en 2018 représentent 50% des dépenses de fonctionnement. L'effectif va passer de 606 en 2018 à 665 en 2019, avec le transfert de 59 agents, ces 59 agents venant de la compétence eau et assainissement et également d'une partie de la culture. 82% de ces agents sont

des catégories C, 11% sont des catégories B et 5% sont des catégories A. nous avons majoritairement des femmes parmi notre personnel puisqu'elles représentent 72%. Les agents de plus de 50 ans représentent 18% et ceux de moins de 35 ans représentent 23%.

Il faut mentionner que le salaire moyen de nos agents est de 2.600 € par mois, ce qui est assez faible, mais cela est dû, notamment, au fait que nous avons un certain nombre de contrats à temps non complet, notamment du fait de l'intégration de la compétence scolaire. En 2019, les charges de personnel connaîtront un impact dû à l'avancée des grades et à la promotion interne. Cela concernera 39 agents, dont beaucoup de catégories C.

Toujours en ce qui concerne les charges de personnel, nous avons plusieurs objectifs. Il s'agit de mettre en place un pilotage structuré de notre masse salariale afin d'analyser les évolutions mensuelles et les variables endogènes et exogènes. Cette masse salariale représente entre 1,4 et 1,5 M€ par mois. Il s'agira également d'anticiper les départs à la retraite par la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs. Un chargé de mission a d'ailleurs été recruté à cet effet. Il s'agira également d'améliorer notre taux d'absentéisme et pour tout cela, nous avons déjà initié plusieurs chantiers pour lesquels, dans chacune de ces thématiques, un groupe de travail a été mis en place. Il s'agit, bien sûr, de poursuivre les formations de façon à avoir un personnel mieux formé. En 2017 et 2018, sur la responsabilité des encadrants et sur le management des cadres intermédiaires et en 2018 et 2019, sur les violences sexistes, notamment des formations qui ont rassemblé un certain d'agents.

Autre chantier, il s'agira de la prévention. Un grand nombre d'actions seront menées en matière de sensibilisation et de formation pour la sécurité et la santé au travail, notamment en direction du personnel des écoles. Il s'agira également de la démarche importante sur la santé et la qualité de vie au travail, rechercher le bien-être au travail et valoriser notre capital humain. L'effet recherché vise également à réduire l'absentéisme. Nous avons également engagé une réflexion sur le développement du télétravail avec des services tests en 2019.

Des équilibres précédents découle un taux d'épargne. En matière de taux d'épargne, notre taux d'épargne devrait être de 12% en 2018. Sur les différentes parties colorées, vous avez à la fois l'épargne nette, l'épargne brute. Sur le premier niveau, on enlève les frais financiers. Sur le niveau suivant, on enlève le remboursement du capital. Le taux d'épargne augmente. Il devrait être de 12% en 2018 contre 9,08 en 2017, après avoir été de 6,87% en 2016.

Je vous ai expliqué les graphiques. En matière d'épargne nette, nous avons 115 000 € en 2016. Nous avons 1,3 M€ en 2017, 1,9 M€ en 2018. Ce taux d'épargne baissera en 2019 par rapport à 2018. Il sera de 900 000 € du fait d'une subvention exceptionnelle que nous serons amenés à verser au budget annexe zones d'activités. C'est une de nos satisfactions, c'est-à-dire maîtriser nos dépenses de fonctionnement, optimiser nos recettes de fonctionnement, dégager une épargne plus importante. D'après les chiffres que je vous ai donnés depuis 2016, la situation s'est nettement améliorée et elle va encore s'améliorer jusqu'en 2022 et plus encore par la suite.

Il s'agit maintenant de parler de l'endettement. A la fois l'épargne nette et à la fois l'endettement nous permettent de financer l'investissement. Nous souhaitons contenir notre endettement. La capacité de désendettement en 2018 est de 13 ans. Dans notre prospective, elle baisse dans les années à venir. Le ratio encours de dette sur recettes de fonctionnement est de 124%. En 2018, la faiblesse de nos recettes par rapport à la strate pénalise ce ratio. Le taux moyen de l'encours de 2018 est de 2,93 contre 3,37% en 2017. Nos emprunts sont classés en 1A selon la charte Gissler, c'est-à-dire que nous avons des emprunts qui sont sans risque. L'encours de dette consolidé est de 72,8 M€, 56,8 M€ pour le seul budget principal et 80 M€ avec les budgets eau et assainissement.

Notre objectif en 2019 est de baisser ce niveau d'endettement, ce qui sera possible en 2019. Nous espérons le baisser d'environ 2 M€. Sur les 3 emprunts qui ont été renégociés, nous réalisons une économie de 900 000 €.

A l'écran, vous avez la prospective. C'est un peu notre feuille de route, notre boussole. Nous faisons évoluer les charges et les produits en fonction, à la fois d'une réalité que nous connaissons et puis, nous essayons d'anticiper des événements qui pourraient advenir. Globalement, nous faisons évoluer nos charges courantes de 1% et nos charges de personnel de 2%. Nous constatons très rapidement qu'en matière d'épargne, la situation s'améliore puisque nous sommes aux alentours de 11%, ce qui

était notre objectif initial, et en matière de capacité de désendettement, en 2020, nous serons à 12,87 ans et en 2022, à 10,69 ans, en sachant que nous nous étions fixé un objectif de 11 ans.

Nos dépenses de fonctionnement ont évolué ces dernières années au rythme des transferts puisque nous avons chaque année transféré de nouvelles compétences, ce qui a représenté une difficulté supplémentaire dans notre objectif de maîtriser les dépenses, mais comme je l'ai précisé préalablement, c'est un objectif qui a été atteint puisque nos dépenses de fonctionnement évoluent très peu.

Nos objectifs au niveau 2019 sont les mêmes objectifs que l'année dernière, sauf que cette année, nous ne ferons pas évoluer les taux de la fiscalité. Depuis la création de la Communauté d'Agglomération, nous n'avons jamais fait évoluer les taux de fiscalité concernant les entreprises. Les taux ménages avaient évolué ces dernières années très modérément, ce qui ne sera pas le cas cette année.

Nous aurons à supporter la baisse de 30% de la Taxe d'Habitation. C'est un événement qui sera compensé par l'État. Nous avons prévu un maintien de la DGF et de l'ensemble des dotations. Nous avons prévu des charges générales constantes, des frais de personnel avec une évolution très maîtrisée, des charges financières à la baisse et nous prévoyons une baisse de notre endettement à hauteur de 2 M€ puisque nous rembourserons plus que nous n'emprunterons.

Il s'agira également de garder un niveau d'investissement suffisant. Il sera de 5,1 M€. Il y aura également 3,5 M€ qui seront consacrés à notre participation à la réalisation de la LGV. Notre objectif pour financer cet investissement est de garder un autofinancement qui soit suffisant, ce qui sera fait.

En matière d'investissements, j'ai précisé que cette année, l'enveloppe serait de 5,1 M€. Il s'agit de toujours consacrer beaucoup d'argent à l'éducation, environ 1 M€. Beaucoup d'argent à la voirie, 2 M€. Il s'agit également de consacrer une enveloppe substantielle à la politique en faveur du logement, environ 800 000 €. Nous avons également une subvention que nous versons au budget annexe zones d'activités de l'ordre de 800 000 €. Le reste est consacré à la fois à l'Action cœur de ville, au contrat de ruralité et également à l'ensemble de nos services pour qu'ils fonctionnent dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Il y avait deux ou trois coquilles sur les dates en bas, indépendantes de notre volonté. Il y a un petit point que je voulais préciser. Nous avons parlé tout à l'heure du salaire moyen de 2.600 €. Il s'agit du salaire moyen chargé. En réalité, le salaire moyen est de 1.800 € nets.

Qui dit Débat d'Orientations Budgétaires dit échanges. Je vous laisse commenter ce que vous avez vu ou poser des questions si vous voulez quelques précisions.

M. LAHITETE : Sur l'absentéisme, puisque nous avons évoqué cette question dans un précédent Conseil Communautaire, qui est quand même un problème important, vous citez des chiffres nationaux en page 19. Est-ce que nous avons quelques données au sein de notre Agglo ?

Monsieur le Président : Nous avons des données au niveau de l'Agglo. Je crois même en avoir vu sur la délibération précédente dans le rapport égalité femmes/hommes, page 11.

Ce que nous constatons en effet, c'est qu'il y a une évolution sur laquelle il faut que nous ayons un point de vigilance, mais c'est le propre de bon nombre de collectivités de notre taille puisque les métiers ont évolué. Nous avons 36 personnes qui ont plus de 55 ans et 14 qui partent à la retraite en 2019. Sans faire de lien systématique entre le vieillissement et l'absentéisme, c'est une réalité. Dans toutes les collectivités, c'est le cas. Je crois que nous avons réduit la proportion d'accidents du travail. Vous avez des données page 11.

Nous déclenchons, comme c'est le cas dans bon nombre de collectivités - le Conseil Départemental le fait ainsi que la Préfecture - un dispositif qui s'appelle SQVT - Santé, Qualité de Vie au Travail - sur lequel nous sommes mobilisés puisqu'il y aura un budget qui sera dédié, sous la responsabilité de Jean-Marc THEATE qui mènera ce chantier-là pour travailler sur des lignes d'investissement, parfois des petites lignes d'investissement, mais qui permettent de résoudre le quotidien souvent pollué, notamment sur l'ergonomie des postes de travail, etc. Nous enclenchons cette démarche. Elle est déjà

enclenchée sur le CIAS. Je vois Christophe MERLET et Muriel CROZES qui sont là. Nous lui emboîtons le pas sur le budget principal.

M. SAES : Le tableau est un état des lieux, une photographie. En ce qui concerne l'évolution, l'année 2018 a vu une évolution sensible de l'absentéisme, notamment au sein de la Direction de l'Éducation. Les mesures que nous avons prises pour le personnel de l'éducation sont de déclencher un audit pour identifier les éventuels problèmes d'organisation et identifier le mal-être au travail que ressentent les agents. Comme vient de le dire le Président, nous avons déclenché une réflexion pour une mise en œuvre de la Qualité de Vie au Travail de manière à faire revenir cet absentéisme dans les chiffres que nous connaissions auparavant.

M. LAHITETE : Quelques observations par rapport au document qui nous a été présenté. Je dirais que c'est le résultat des excès des années passées. C'est une situation que nous avons déjà dénoncée à plusieurs reprises. Année préélectorale, on affiche qu'il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité, mais ce qui est préoccupant, c'est que le budget dont on va avoir à connaître d'ici quelque temps est d'une pauvreté rare.

En matière d'investissements à hauteur de 5,1 M€, vous avez précisé dans le document qu'entre 2008 ou 2009 et 2016, il y avait à peu près 14,4 M€ d'investissements et là, c'est une chute vertigineuse à 5 M€ d'investissements. Les années passées, il y avait un semblant de propositions, mais là, c'est un énoncé de généralités. Je dois dire que c'est assez consternant. On nous parle de 2 M€ pour la voirie, 800 000 € pour les écoles, mais il n'y a aucun projet. C'est d'un vide très préoccupant. On tombe bien bas d'un point de vue budgétaire et ce qui est quand même très inquiétant, c'est que - évidemment, on parle de la politique que vous avez menée les années passées avec cette concentration de travaux en peu de temps - au fond, vous compromettez aujourd'hui l'avenir.

Très clairement dit, 5 M€ à l'échelle d'une Agglomération de notre importance, 2 M€ de voirie ; ensuite, il y a les travaux à réaliser nécessaires dans les écoles, mais il n'y a strictement aucun projet structurant.

Je vous fais part de mon inquiétude. Nous l'avions dénoncé. C'était prévisible, mais là - je ne sais pas si les uns et les autres ouvrent les yeux ; il y a quand même ici des gens qui sont en responsabilité -, il y a de quoi s'inquiéter. Nous payons l'addition d'un certain nombre d'années où il y a eu, à mon sens, une dérive au plan de la gestion de cette Agglomération.

Voilà les quelques observations que je souhaitais formuler par rapport au document qui nous a été présenté.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vais formuler une réponse. Que vous soyez inquiet, nous l'avons remarqué.

Ensuite, il est compliqué de dire, c'est trop, et maintenant, ce n'est pas assez. Vous voyez bien que dilués sur deux mandats, il y a eu des investissements comme jamais. Bien évidemment, il faut suivre l'actualité. Il faut suivre les points de vigilance qui ont conduit, notamment sur le quinquennat précédent, à avoir en 2014 pratiquement 300 000 € de moins de fonctionnement, en 2015 pratiquement 633 000 € de moins, en 2016 671 000, puis 358.

Donc, oui, il y a eu des baisses de dotations. Il a fallu y faire face. Je pense que l'on ne s'en sort pas trop mal parce que, au-delà de l'endettement qui est important, il y a la capacité à rembourser et sur la capacité à rembourser, nous pouvons rembourser nos dettes. Nous avons tenu le cap. Ensuite, ne rien faire ou demander aux élus qui sont en responsabilité d'ouvrir les yeux, c'est un peu leur dire que le contrat de ruralité n'est rien, que l'Action cœur de ville n'est rien, que le NPRU que nous avons signé n'est rien. Je trouve que c'est un peu excessif.

Ensuite, un énoncé de généralités sur un DOB qui fait 34 pages et qui est bien fourni, cela m'amène à plusieurs réflexions. La première, c'est que ce DOB s'enrichit chaque année. Je pense qu'il correspond tout à fait à ce que nous demande la loi dans le fond. Nous verrons. La Chambre Régionale des Comptes se prononcera bientôt et nous verrons bien ce qu'elle dira de notre façon de débattre.

Je vous ai amené le Débat d'Orientations Budgétaires des années 2007 et 2008. Il représente deux pages. Il est sûr qu'il est assez condensé. Il n'y a même pas de chiffres. Cela dit, les choses ont évolué

et je peux le comprendre, mais par rapport au travail qui est là, je trouve que ce n'est pas très gentil vis-à-vis des services et des élus qui travaillent sur ce DOB. Je vous le dis comme je le pense. C'était sur la forme.

Sur le fond, ce que je note, c'est que malgré les baisses de dotations, avec les mutualisations que nous avons eues, le coefficient d'intégration fiscale, ce fameux CIF, nous permet d'avoir une gestion plus communautaire des fonctions et des domaines comme l'école - je rappelle qu'il y a 2 agents sur 3 qui travaillent au service des enfants, ce qui est important - et il nous permet également de compenser les baisses de DGF sur l'Agglo puisque globalement, si nous n'avions pas fait tous ces transferts-là, nous aurions eu 1,5 M€ de moins en fonctionnement sur l'Agglo. Comme le CIF nous permet de réduire cela de 1,2 M€, c'est pratiquement étalé et nous avons pu passer ce palier-là. Sans tous ces transferts, je pense que nous serions en effet plus embêtés.

Malgré ces difficultés, les objectifs vertueux sont atteints. Ils sont ambitieux, sans trop augmenter les impôts. Nous avons baissé nos charges financières, baissé nos charges courantes, toujours en fonctionnant. Nous restons dans un ratio de capacité d'endettement qui se situe entre 11 et 13 ans. C'est ce que nous demande l'État. Nous devons être à 10 ou 11 années. Nous avons une structure de dette qui s'est assainie. ; il n'y a pas un prêt toxique. Nous avons une épargne brute qui est aux environs de 12%. Nous avons une dette résiduelle qui est de 14 ans, ce qui n'est pas très long puisque nous avons financé des choses sur le long terme.

Je pense que le plus important est de constater quand même que nous continuons à avancer. Nous avons passé des paliers de baisses importantes de DGF. Les élus qui sont autour de vous ont les yeux ouverts et ont bien vu que ce n'était pas uniquement sur cette Agglo que nous avons eu ces coupes sombres au niveau des dotations de l'État. Et puis, nous avons des projets. Je pense qu'il ne faut pas dénigrer le contrat de ruralité. Il y a plusieurs financeurs, certes. Il y a des petits projets et des gros projets. Le contrat NPRU est un dossier ambitieux. Nous repartons sur 10 années sur les deux quartiers Politique de la Ville que sont le Peyrouat et la Moustey. Et puis, il y a l'Action cœur de ville.

Nous avons déjà annoncé les choses qui se feront, mais nous les faisons en essayant de gérer intelligemment et avec les moyens que nous avons et, comme dans toutes les collectivités de notre strate, en essayant de faire face aux baisses de dotations de l'État. Nous avons accueilli le Préfet qui est venu s'exprimer et échanger avec les Maires et je constate que la DGF, depuis 2016, n'a pas forcément baissé. Elle a même plutôt augmenté. Nous sommes surveillés sur l'augmentation des dépenses qui doit être de 1,2. C'est surtout une contractualisation qui se fait avec les gros EPCI. Je crois savoir que le Conseil Départemental des Landes a refusé de jouer le jeu en signant cette contractualisation. Nous ne sommes pas là-dedans, mais il se trouve que même sans y être, nous sommes assez vertueux puisque nous sommes au-dessous de 1,2.

Nous essayons de gérer en responsabilité. Il y a, bien entendu, des points de vigilance et tout n'est pas parfait. Nous commençons à être une Agglomération un peu forte en fonctionnement puisqu'il y a 665 agents. Ce n'est pas du tout l'Agglomération d'avant. 72% de femmes, nous l'avons dit. Il faut avoir une attention toute particulière par rapport aux évolutions de notre personnel et c'est pour cela que nous avons des choses à mettre en œuvre, comme la Santé et Qualité de Vie au Travail. Avec la gestion prévisionnelle des emplois et carrières, il faut que l'on muscle un peu notre équipe RH pour faire face à ces mutations professionnelles, à ces réorientations, à ces départs à la retraite, à des travaux qui vont changer. Peut-être y a-t-il des choses à travailler sur le télétravail, sur de nouvelles façons de travailler. C'est sur ces sujets-là qu'il faut que nous soyons vigilants, mais nous ne sommes pas du tout aveugles.

C'est votre position et je peux l'entendre. Elle ne change pas. Elle est faite d'inquiétudes. Je voudrais qu'elle soit faite d'un peu moins de pessimisme. C'est la réponse que je vous fais.

M. LAHITETE : Vous avez toujours tendance à dire que nous sommes pessimistes. Je me souviens bien des discours que vous teniez, notamment sur le centre-ville de Mont de Marsan, alors que nous vous alertions depuis un certain nombre d'années sur la situation critique dans laquelle nous nous sommes trouvés et il a fallu qu'il y ait une étude qui vous montre qu'il y avait 19% de vacance commerciale pour que vous preniez un peu le problème en main.

Cela dit, je ne voudrais pas qu'il y ait la moindre ambiguïté dans le propos qui a été le mien. Vous avez dit tout à l'heure que j'aurais émis des critiques à l'endroit des services. Les services ne sont nullement

en cause. Le document qu'ils ont élaboré est un document qui est fait à partir des instructions que vous leur donnez.

Le travail des services n'est pas du tout en question. Simplement, lorsque je dis que c'est un énoncé de généralités, c'est qu'en général, dans un Débat d'Orientations Budgétaires, il y a une liste de projets concrets, de réalisations. Je comprends qu'avec l'enveloppe de 5 M€, il soit compliqué de faire une programmation de projets structurants, de projets intéressant le développement de notre territoire.

C'était le sens de ma remarque. Je constate qu'il n'y a aucun projet, aucune proposition de réalisation dans ce document et je le maintiens.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de NPRU, pas d'Action cœur de ville et pas de contrat de ruralité. A l'époque où vous aviez 4 M€ en plus, vous aviez un Débat d'Orientations Budgétaires qui se résumait à deux feuilles de papier sans beaucoup de chiffres et je les tiens à votre disposition. C'était une autre époque.

M. LAHITETE : Le DOB a été formalisé et encore plus avec la loi NOTRe. Il est bien évident que les documents n'étaient pas élaborés de la même façon. C'est assez ridicule comme observation. On peut remonter aussi le temps à encore avant. Cela n'a aucun sens. Ce qu'il faut bien comprendre, et je pense que même si mes collègues ne l'expriment pas, la réponse que vous faites est toujours la même et c'est très facile, mais en réalité, cela traduit une imprévoyance rare que d'arriver aujourd'hui, que vous le vouliez ou pas, à une enveloppe que vous devez consacrer pour l'investissement à hauteur de 5 M€. C'est quand même extrêmement faible.

J'ai entendu tous les arguments et c'est normal. Nous avons quand même un encours de dette qui est extrêmement important. Nous allons passer de 57 M€ à 55 M€ pour le budget principal. Il faut s'engager dans cette démarche parce qu'il y a eu un recours à l'emprunt qui a été massif, mais enfin, cela traduit une très mauvaise gestion sur les années passées. Aujourd'hui, vous êtes dans le mur. Vous n'avez pas beaucoup d'autres solutions, mais permettez-moi de critiquer la façon avec laquelle vous avez pu procéder.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Très bien.

Donc, c'est un débat, mais je vais vous proposer de voter sur le fait que ce débat s'est tenu. Ça a été un débat à deux. J'ai l'impression qu'il y a des échéances qui se rapprochent...

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 2 avril prochain,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Délibération n°2019020027 (n°08)

Nature de l'Acte :

5.7.5 – Modification statutaire

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL).

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération:

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL), dans le cadre de la gestion de la base de loisirs du Marsan sise à Saint-Pierre du Mont.

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le comité syndical du SMGBL a proposé de modifier les statuts de l'établissement, en vue d'étendre la compétence relative à la surveillance des baigneurs, par l'ajout des deux alinéas suivants :

- aide aux collectivités pour l'harmonisation de la gestion des activités nautiques et la réflexion et l'accompagnement sur les conflits d'usage concernant les activités ;
- recrutement et gestion de nageurs-sauveteurs pour des missions spécifiques.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'absence d'avis dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical équivaut à un avis favorable.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération qui est dans la continuité de la réunion qui a eu lieu au Syndicat Mixte ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-17,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique, s'agissant notamment des zones d'activité touristique,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises en date du 13 novembre 2018, rendue exécutoire le 20 novembre 2018, relative à la modification des statuts de l'établissement,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, s'agissant de l'extension de la compétence en matière de surveillance des baigneurs, un exemplaire du projet de statuts modifiés étant par ailleurs joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020028 (n°09)

Nature de l'Acte :

5.7.2 Intercommunalité – Adhésions

Objet : Adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour « Institution Adour ».

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, dont Mont de Marsan Agglomération, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes.

En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

A ce titre, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et de coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau. Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI, ayant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que l'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour :

- Permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB ;

- Organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;

- Dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :

« Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :

- coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;

- mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;

- élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;

- observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les Départements adhèrent et contribuent à cette compétence, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que Mont de Marsan Agglomération adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire précitée.

Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB :

- Le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour co-construire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire ;

- En 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, *« en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales »*.

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects ; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant que les missions de l'EPTB auxquelles adhère Mont de Marsan Agglomération puissent se rattacher aux compétences exercées par la communauté d'agglomération.

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée par :

- la compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la «prévention des inondations») qu'elle exerce en propre pour ce qui relève de la prévention des inondations ou qu'elle a transférée aux syndicats de rivière intervenant sur son territoire ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie en totalité ;

- des compétences relevant du petit cycle de l'eau : notre structure exerce la compétence eau potable et assainissement des eaux usées. Les missions de l'EPTB portent sur la ressource dans son ensemble et touchent aussi bien le petit cycle que le grand cycle de l'eau. Compte tenu des interactions entre les services des eaux et le milieu récepteur, l'adhésion est indispensable dans l'intérêt des missions de service public dont notre structure a la responsabilité.

Ainsi, les choix opérés au niveau du bassin impacteront la ressource disponible quantitativement et qualitativement et inversement le service et ses besoins ont des incidences sur celle-ci ;

- au titre de l'aménagement de l'espace, la politique de la ville et la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : les stratégies d'aménagement et d'urbanisation, de développement de notre territoire sont intimement liées avec la ressource en eau dans la mesure où la stratégie à l'échelle du bassin impactera ses marges de manœuvre de développement en fonction de ce qui sera décidé notamment en terme de lutte contre les inondations et/ou de gestion quantitative de la ressource en eau et, à l'inverse, la stratégie de développement du territoire a des incidences sur la ressource en eau disponible d'une part, l'imperméabilisation et les risques d'inondations d'autre part.

L'adhésion aura, en termes de gouvernance et sur le plan financier, les incidences suivantes :

- Mont de Marsan Agglomération disposera de 1 siège représentant trois voix ;
- sa contribution annuelle pour 2019 serait, en application des statuts, de 650 €.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous sommes sur la gestion du Bassin de l'Adour. Il y a les Hautes Pyrénées, le Gers, les Landes dans cet institut. En dernière page, vous avez vos communes avec la répartition. Est-ce qu'il y a des questions sur cette adhésion ?

M. ESQUIE : Dans les annexes, page 20, sur la gestion intégrée de la ressource en eau, notamment sur l'aspect animation du projet de territoire eau Adour et animation du projet Midou, il n'y a pas de contribution de certains Départements. Cela ne nécessite pas forcément une réponse immédiate.

M. KRZYNSKI : Comme dans tous les syndicats de rivière et dans tout ce qui est fiscal, nous tenons compte de la population, de la superficie du département, du linéaire des rivières. C'est un calcul qui, sans être forcément le plus juste, est le plus équitable. La taxe GEMAPI n'est pas votée. Si elle devait un jour être votée, c'est l'ensemble de la population du bassin, même si les habitants n'ont pas les pieds dans l'eau. C'est un principe d'équité devant l'impôt. Pour le calcul des cotisations, c'est essentiellement fonction de la population des départements. Sachant que ce ne sont pas tous les départements qui font partie de l'Institution Adour, mais une partie des départements du bassin versant de l'Adour. L'Agence de l'Eau Adour Garonne, c'est un schéma qui va de Toulouse à Bayonne et jusqu'à la Rochelle. En France, il en existe 6 et la plus importante est l'Agence Adour Garonne. Vous avez Rhin-Meuse, Rhône, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, la région centre. Tout cela est réparti en grands bassins ; ensuite, en sous-bassins jusqu'à arriver à l'échelle des syndicats de rivières.

Monsieur le Président : J'ai essayé de m'assurer, au travers de choses un peu techniques, que nous avons la main parce que derrière la compétence prévention, se cache un outil fiscal qui peut permettre de prélever jusqu'à 40 € par habitant. On peut adhérer à une institution, mais il faut quand même garder la main sur ces choix-là et c'est le cas.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 et L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour ;

Considérant que l'adhésion à l'EPTB permettra au regard des compétences de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et d'eau et d'assainissement des eaux usées, d'assurer une bonne coordination des interventions des différents acteurs publics, dont notre structure, et ainsi de la soutenir dans l'exercice de ses missions ;

Demande à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires.

Demande que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2019 ou, si les délais ne le permettent pas, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion.

Invite le Préfet des Landes à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour.

Délibération n°2019020029 (n°10)

Nature de l'Acte :

5.3.3 - Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour « Institution Adour ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et projet de délibération

Dans le cadre de l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) « Institution Adour », Mont de Marsan Agglomération disposera d'un siège représentant trois voix.

Il convient de désigner le représentant de la communauté d'agglomération qui siègera au comité syndical de l'établissement.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou

réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président : Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on vote à main levée pour nommer Bernard KRZYNSKI pour nous représenter au sein de cette institution ? (*Tout le monde est d'accord*).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 et L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour ;

Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant la décision favorable de Mont de Marsan Agglomération relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour « Institution Adour » ;

Désigne Monsieur Bernard KRZYNSKI pour siéger au sein de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour « Institution Adour ».

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020030 (n°11)

Nature de l'Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants

Objet : Compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » - Représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein du SYDEC.

Rapporteur : Monsieur Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mont de Marsan Agglomération exerce les compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres.

Certaines communes étaient adhérentes du SYDEC au titre de tout ou partie de ces compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats.

Le tableau suivant récapitule les adhésions au sein du SYDEC au 1^{er} janvier 2019 :

Communes	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Benquet	X	X	x
Bostens	X		x
Bougue	X	X	
Bretagne de Marsan	x		
Campagne	X	X	x
Campet et Lamolère	X	X	X
Gaillères	X	X	x
Geloux	X	X	x
Laglorieuse	X	X	
Lucbardez et Bargues	X	X	X
Mazerolles	X	x	
Pouydesseaux	X	x	X
Saint-Avit	X	X	X
Saint-Martin d'Oney	X	X	x
Uchacq et Parentis	X	x	x

Conformément aux statuts du SYDEC, il convient donc de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération qui siégeront au comité territorial « Marsan Agglomération » du SYDEC, soit 15 délégués pour l'eau potable, 13 délégués pour l'assainissement collectif et 11 délégués pour l'assainissement non collectif. Des suppléants peuvent également être désignés en nombre égal.

Un délégué peut représenter une commune pour un ou plusieurs services publics.

Le comité territorial désignera ensuite les délégués qui siégeront à la Commission Départementale de l'Eau du SYDEC. Ces derniers seront également membres du comité syndical de l'établissement.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

M. KRUYNSKI : Vous avez sur table le nom des candidats volontaires pour représenter leur commune au sein du SYDEC. Nous avons essayé de prendre les gens qui y étaient déjà pour avoir une continuité de réflexion.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je vous propose que nous le fassions à main levée. *(Personne ne s'y oppose)* Vous avez donc la liste qui a été posée sur table.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 autorisant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant de l'exercice des compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération se substitue à ses communes membres qui avaient délégué au SYDEC tout ou partie de ces compétences,

Désigne en qualité de membres du comité territorial « Marsan Agglomération » au titre des services publics eau, assainissement collectif et assainissement non collectif :

Communes	Eau potable		Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
Benquet	Pierre Mallet	Moïse Clavé	Pierre Mallet	Moïse Clavé	Pierre Mallet	Moïse Clavé
Bostens	Jean Yves Paronnaud	Christian Laurent			Jean Yves Paronnaud	Michel Gueller
Bougue	Christian Cenet	Guy Fauthoux	Christian Cenet	Martine Blézy		
Bretagne de Marsan	Dominique Clavé	Jean-Luc Saubusse				
Campagne	Frédéric Carrère	Patrick Bourdeau	Frédéric Carrère	Jean-Joël Mallet	Frédéric Carrère	Caroline Bats
Campet et Lamolère	Jean-Marie Esquié	J.Jacques Tastet	Jean-Marie Esquié	J.Jacques Tastet	Jean-Marie Esquié	Laurence Pageot
Gaillères	Guy Sibut	Yves Gallato	Guy Sibut	Yves Gallato	Guy Sibut	Yves Gallato
Geloux	Jean Paul Alyre	Maylis Etcheverry	Jean Paul Alyre	Maylis Etcheverry	Jean Paul Alyre	Maylis Etcheverry
Laglorieuse	Jean-Pierre Allais	Jean-Michel Darraba	Jean-Pierre Allais	Jean-Michel Darraba		
Lucbardez et Barges	Claude Coumat	Pascal Jean	Claude Coumat	Laure Etchegaray	Claude Coumat	Laure Etchegaray
Mazerolles	Catherine Dememes	Bernard Lanouzière	Catherine Dememes	Bernard Lanouzière		

Pouydesseaux	Véronique Gleyze	Christian Resende	Véronique Gleyze	Christian Resende	Véronique Gleyze	Christian Resende
Saint-Avit	Michel Garcia	Gilles Garrabos	Michel Garcia	Gilles Garrabos	Michel Garcia	Gilles Garrabos
Saint-Martin d'Oney	Philippe Saes	Todor Topalov	Philippe Saes	Florence Thomas	Philippe Saes	Guillaume Despagnet
Uchacq Parentis et	Denis Capdeviolle	Muriel Castaing Bombelli	Denis Capdeviolle	Muriel Castaing Bombelli	Denis Capdeviolle	Muriel Castaing Bombelli

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020031 (n°12)

Nature de l'Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants

Objet : Compétence en matière d'assainissement non collectif - Représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Arbouts.

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mont de Marsan Agglomération exerce les compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres.

Les communes de Bougue, Laglorieuse et Mazerolles étaient adhérentes du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Arbouts au titre de l'assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats.

Conformément aux statuts du Syndicat des Arbouts, il convient donc de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération qui siégeront au comité syndical pour ladite compétence, soit deux délégués pour chaque commune.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur des membres de son assemblée ou sur des conseillers municipaux. Afin de maintenir le lien de proximité, et dans la mesure où cette ultime compétence exercée directement par le syndicat devrait être transférée au SYDEC dans les prochains mois, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les mêmes représentants, à savoir :

- pour la commune de Bougue : Messieurs Christian CENET et Guy FAUTHOUX ;
- pour la commune de Laglorieuse : Messieurs Jean-Pierre ALLAIS et Jean-Michel DARRABA ;
- pour la commune de Mazerolles : Madame Catherine DEMEMES et Monsieur Bernard LANOUZIERE.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire

prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président : Est-ce que vous m'autorisez à ce qu'on le fasse à main levée ? *(Tout le monde est d'accord)* Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 autorisant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, s'agissant de l'exercice des compétences optionnelles « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération se substitue à ses communes membres qui avaient délégué au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Arbouts la compétence en matière d'assainissement non collectif,

Désigne en qualité de délégués au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Arbouts au titre de l'assainissement non collectif :

- Monsieur Christian CENET,
- Monsieur Guy FAUTHOUX,
- Monsieur Jean-Pierre ALLAIS,
- Monsieur Jean-Michel DARRABA,
- Madame Catherine DEMEMES,
- Monsieur Bernard LANOUZIERE.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020032 (n°13)

Nature de l'Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants

Objet : Modification de la composition de la commission « Cohésion Sociale ».

Rapporteur : Madame Catherine DEMEMES

Note de synthèse et projet de délibération

Madame le Maire de Bougue a fait part au Président de la démission de Madame Danièle CASSAGNAU de son mandat de conseillère municipale. Or, l'intéressée participait aux travaux de la commission « Cohésion Sociale ». Il est donc proposé de la remplacer au sein de cette instance.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Président : Est-ce quelqu'un s'oppose à ce que le vote s'effectue à main levée ?
(Personne ne s'y oppose)

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Danièle CASSAGNAU (commune de Bougue) au sein de la commission « Cohésion Sociale »,

Considérant la candidature proposée par la commune de Bougue (Mme Evelyne TREMBLAIS, maire-adjointe de Bougue),

Désigne Mme Evelyne TREMBLAIS pour siéger au sein de la commission « Cohésion Sociale » en lieu et place de Madame Danièle CASSAGNAU,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020033 (n°14)

Nature de l'Acte : 7.10 Divers finances

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective (AGORES) et à l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN).

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ESQUIE

Note de synthèse et projet de délibération :

L'Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective (AGORES) est une association créée en 1986 et qui défend les métiers de la restauration collective publique mais aussi la qualité des produits et de la prestation auprès des usagers.

Elle s'adresse aux décideurs de la restauration publique au sein des collectivités locales et territoriales.

Portée par une dynamique de réseau, l'association est un lieu d'échange des bonnes pratiques et d'outils divers. Ses membres mutualisent leurs savoirs-faire dans une logique d'amélioration continue du service public.

L'objectif de l'association est de donner du sens au travail des professionnels de la restauration publique territoriale.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 euros.

L'Association Nationale des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) est, quant à elle, une association créée en 1954 et qui compte 2 900 adhérents (un peu plus d'un tiers des diététiciens en France) et qui a pour missions principales de :

- 1.fédérer et représenter tous les diététiciens de tous secteurs, d'affirmer les diététiciens comme acteurs de santé, de représenter les diététiciens dans de nombreuses instances nationales, européennes et internationales,
- 2.accompagner le diététicien dans l'évolution de sa profession en lui proposant des journées d'études, une revue trimestrielle et une veille en matière de réglementation,
- 3.informer ses adhérents qui bénéficient lors de l'adhésion de services comme l'accès à la documentation professionnelle, aux tarifs préférentiels des journées d'études, aux offres d'emploi, au bulletin trimestriel et à l'accès espace adhérent du site de l'association.
- 4.Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 122 euros (69€ pour l'adhésion et 53€ pour l'abonnement à l'information diététique).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et l'article 5.C.4° relatif à l'exercice de la compétence « Gestion d'une unité de production culinaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération développe son réseau local en matière d'actions éducatives et de gestion des écoles en favorisant les échanges et les réflexions entre professionnels,

Approuve l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération aux associations "AGORES" et « AFDN»,

Précise que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020034 (n°15)

Nature de l'Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.2 – Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Philippe SAES

Note de synthèse et projet de délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :
Suppression d'emplois

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Enfance Jeunesse.

L'agent occupant cet emploi bénéficie d'une mutation au 18 février 2019.

Il est proposé de supprimer l'emploi fonctionnel ci-dessous :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 4 février 2019,

Approuve la suppression d'emploi suivante :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet au 18 février 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020035 (n°16)

Nature de l'Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi de « Chargé de recrutement et de mise en œuvre de la GPEC ».

Rapporteur : Monsieur Philippe SAES

Note de synthèse et projet de délibération :

Un appel à candidature a été initié pour un emploi de chargé de recrutement et de mise en œuvre de la GPEC, au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé de valider le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet à compter du 4 mars 2019,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

Monsieur le Président : Sachant que le processus de recrutement a eu lieu et que la personne a été choisie et commencera au mois de mars, si vous nous autorisez à valider cela. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve la création de l'emploi de chargé de recrutement et de mise en œuvre de la GPEC, à compter du 4 mars 2019 :

- grade : attaché territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée déterminée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020036 (n°17)

Nature de l'Acte :4.2 – Personnel contractuel

Objet : Transformation de droit d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Rapporteur : Monsieur Philippe SAES

Note de synthèse et projet de délibération :

Par délibérations en date du 19 février 2013 et 12 avril 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un emploi de développeur économique, en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce à compter du 1^{er} avril 2013.

Au delà de 6 ans de contrats à durée déterminée successifs, la reconduction n'étant possible que par contrat à durée indéterminée, il est proposé d'autoriser le renouvellement de cet emploi, en contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Président : Ce n'est, ni plus ni moins, qu'entériner une situation où nous avons un agent qui fait ce métier-là depuis des années. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve le renouvellement de l'emploi de développeur économique, à compter du 1^{er} avril 2019 :- grade : attaché territorial,- poste à temps complet, - recrutement par voie contractuelle, pour une durée indéterminée,- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 6,- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020037 (n°18)

Nature de l'Acte :

6.4 - Autres actes réglementaires

Objet : Adoption du règlement du service de l'eau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et projet de délibération

Par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°575 en date du 26 octobre 2018, la compétence « eau » a été transférée à Mont de Marsan Agglomération.

Par délibération n°2018120214 du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement du service dans le cadre de l'exploitation du réseau public d'eau par la régie intercommunale de l'eau.

M. GANTIER : Pour la gestion du service public de l'eau, il s'agit d'adopter le règlement du service. Il a été modifié par rapport au règlement intérieur, d'abord parce que nous avons modifié les noms. Nous y avons intégré le sujet de la télé-relève et nous avons évoqué également la possibilité d'avoir un relevé à la carte par le service des eaux pour ceux qui refuseraient la télé-relève, ce relevé étant à la charge des abonnés. Ce règlement a été vu dans le cadre du Conseil d'Exploitation du mois de Janvier et a été approuvé.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 26 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018120214 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 créant la régie intercommunale de l'eau,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau en date du 16 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour la régie intercommunale de l'eau,

Approuve le règlement de la régie intercommunale de l'eau, ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020038 (n°19)

Nature de l'Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

Objet : Fixation des tarifs en matière d'eau.

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des communes gérées par la régie intercommunale de l'eau ou dont la compétence « eau » est rattachée à l'agglomération.

La facturation de l'eau constitue les recettes principales de la régie intercommunale de l'eau.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2018 :

2018	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont		Saint Perdon	
		Part commune	Part régie	Part commune	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT	0,7159	0,5650	0,3454	0,305	0,4200
Total eau	0,7159	0,9104		0,725	
Abonnement en €/an compteur 15 mm	35,78	0	35,78	26,00	32,00
Total abonnement	35,78	35,78		58,00	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,0140	1.2086		1,2083	

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, un tarif progressif pour les abonnés ordinaires a été mis en place dès 2010, sur les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont.

Consommation par an en m3 par abonné	Mont de Marsan % du Tarif de base	Saint Pierre du Mont % du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m3 _____	100 %	100 %
de 121 m3 à 200 m3 _____	105%	
de 201 m3 à 250 m3 _____	110%	
de 251 m3 à 300 m3 _____	120 %	
de 301 m3 à 350 m3 _____	130 %	104 %
351 m3 et plus _____	150 %	

Pour l'année 2019 les données suivantes ont été prises en compte :

Pour le prix du m³ d'eau distribué :

- Simulations tarifaires sur la période 2019-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espelia).
- Variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix à la consommation alimentation en eau 04410 publié au moniteur le 13 décembre 2018 (soit +1,25 %).

Pour le prix de l'abonnement (partie fixe) :

- Variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix travaux publics TP10a-canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux publié au moniteur le 13 décembre 2018 (soit +2,72%).

2019	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part commune	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT	0,7492	0,8606	0,3088	0,44
Total eau	0,7492	0,8606	0,7488	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	36,75	36,75	26,71	33,88
Total abonnement	36,75	36,75	60,59	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m3	1,0555	1,1669	1,2537	
% augmentation	4,1 %	-3,4 %	2,4%	

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, mis en place dès 2010 sur les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont serait le suivant en 2019 :

Consommation par an en m3 par abonné	Mont de Marsan % du Tarif de base	Saint Pierre du Mont % du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m3 _____	100 %	100 %
de 121 m3 à 200 m3 _____	105%	

de 201 m3 à 250 m3	110%	110 %
de 251 m3 à 300 m3	120 %	
de 301 m3 à 350 m3	130 %	130 %
351 m3 et plus	150 %	150 %

Pour les professionnels :

Tarifs appliqués pendant l'année 2018 :

2018	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	
		Part commune	Part régie
Prix en € HT/m3	0,7514	0,6000	0,3454
Total	0,7514	0,9454	

Pour l'année 2019 il est proposé un tarif unique calculé sur les recettes cumulées selon le tableau ci-dessous :

2019	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont
Prix en € HT/m ³ 2018	0,7514	0,9454
Volume distribué en m3/an	630 000	220 000
Recettes en € HT	473 382	207 988
Total recettes	681 360	
Prix du m ³ en € HT à recettes constante base 2018	0,8016	
Prix du m ³ en € HT en 2019	0,8116	

M. KRUZYSKI : A Mont de Marsan, il y avait une incitation aux économies d'eau par un tarif progressif pour les abonnés ordinaires. Vous voyez qu'à Saint-Pierre du Mont, jusqu'à 300 m3, on avait 100% et on passait à 104% au-delà de 300 m3.

Dans la deuxième page, nous essayons d'ajuster ces tarifs. A Saint-Pierre du Mont à 100% jusqu'à 200 m3. Ces 200 m3 représentent 94% de la consommation des ménages, c'est-à-dire que la quasi-totalité des ménages, que ce soit à Saint-Pierre du Mont ou à Mont de Marsan, consomment moins de 200 m3 à l'année. Cette politique d'incitation aux économies est faite pour diminuer un petit peu la consommation d'eau. En plus de cela, nous avons constaté une diminution de la consommation d'eau qui est liée sans doute aux bons usages et aux bonnes pratiques, au fait que le réseau d'eau est devenu de plus en plus étanche et au fait que les appareils électroménagers consomment moins d'eau maintenant, que ce soit lave-linge ou lave-vaisselle.

Nous proposons pour Mont de Marsan un tarif à 1,055, une augmentation de 4,1%. Pour Saint-Pierre du Mont, nous proposons un prix à 1,1669, donc une diminution de 3,4%. Et pour St Perdon, nous passerions à 1,25. En bas de page, vous avez le tarif appliqué pour les professionnels. Cela concerne vraiment les très gros consommateurs.

Cette variation de prix sur les 12 derniers mois tient compte de l'indice du prix des travaux publics, le TP10a-canalisation. C'est un indice qui est un petit peu comme l'indice sur le logement, qui est publié au JO et qui constate l'évolution des prix dans ce catalogue.

Donc, voilà pour les nouveaux prix de l'eau.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette convergence de nos tarifications respectives ?

M. BOISSE : Merci Monsieur le Président. Lors de la réunion des conseils d'exploitation deux régies, j'avais indiqué que dans le climat social actuel, une augmentation substantielle des tarifs de l'eau - si on fait un agglomérat des tarifs eau et assainissement - n'était pas forcément un bon signal et que l'on aurait peut-être pu s'accorder une année de décalage dans la convergence de ces tarifs.

Par ailleurs, lorsque j'avais posé la question sur ces tarifs lors du dernier Conseil Communautaire, concernant cette prise de responsabilité ou de compétence, il m'avait été répondu que l'augmentation serait douce et étalée.

Si on met ensemble ces deux tarifs eau et assainissement, pour Saint-Pierre du Mont, nous avons un peu plus de 3% d'augmentation et je ne pense pas qu'une augmentation qui est à peu près deux fois l'augmentation de l'inflation soit une augmentation très douce. Encore une fois, c'est vis à vis du climat social qui règne actuellement et dont vous n'êtes pas inconscient.

Monsieur le Président : Simplement vous dire que les trajectoires consistaient à gagner d'un côté et à perdre de l'autre pour faire converger et qu'au final, ce soit le moins pénible possible, sachant qu'il n'est pas possible, à terme, de faire cohabiter des tarifications différentes.

M. SIMON : Je partage tout à fait l'analyse qui vient d'être énoncée. Effectivement, la convergence, d'accord, mais il ne faudrait pas que ce soit une convergence comme le gasoil vers l'essence, c'est-à-dire une augmentation des tarifs. La convergence peut aller vers le bas également, avec une meilleure efficacité parce que quand on voit les taux d'inflation aujourd'hui et que nous avons des augmentations de 4% sur Mont de Marsan sur l'eau, que l'électricité va augmenter de 6% après le mois de mars, malgré la retenue du gouvernement, ce sont des dépenses incontournables et incompressibles des foyers et je pense qu'il faut que l'on soit dans la démarche du raisonnable. Je trouve que cette augmentation est un peu démesurée.

M. KRZYNSKI : En l'occurrence, le tarif de l'eau à Saint-Pierre du Mont diminue. Effectivement, nous verrons tout à l'heure que ce n'est pas le cas pour l'assainissement. Dans le fait de passer en régie intercommunale, il y a une loi intangible qui est l'égalité du traitement du service public pour tous les citoyens. A partir du moment où nous passons en régie intercommunale - dans les textes de loi, il est précisé *à terme*, c'est-à-dire entre 8 et 12 ans -, la nécessité est d'arriver à la même qualité de l'eau et au même prix de l'eau pour tous dans ce délai, que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement. Il est évident que compte tenu des augmentations de ces indices TP10 et de l'augmentation du coût horaire du travail aujourd'hui, sauf à vouloir diminuer les investissements, nous ne pouvons pas diminuer, à la fois le tarif de l'eau et le tarif de l'assainissement, sous peine de ne plus pouvoir renouveler notre réseau d'eau. En gros, nous renouvelons 2% du linéaire chaque année. Tous les 50 ans, nous renouvelons le réseau d'eau. Nous avons quelques petits soucis sur des canalisations PVC que nous allons être amenés à changer, qui ont été posées dans les années 80 et qui ne sont plus aux normes, mais aujourd'hui, nous avons quand même un réseau d'eau qui est très performant, parmi les plus performants du département, et nous avons un prix de l'eau qui est quasiment le plus faible du département.

Certes, nous constatons une augmentation du prix de l'eau, mais si nous maintenons ce prix, nous n'aurons pas les recettes nécessaires pour développer le réseau. Cette étude a été faite par le cabinet ESPELIA, avec différents scénarios : soit une baisse de Mont de Marsan, soit une augmentation de Saint-Pierre du Mont. Il a été retenu une double convergence de l'eau et de l'assainissement pour Saint-Pierre du Mont et Mont de Marsan.

M. SIMON : C'est la bonne vieille technique des bureaux d'études qui est le jugement de Salomon : on coupe la poire en deux. On voit le truc qui va venir tous les ans : St Pierre va baisser un petit peu et Mont de Marsan va augmenter un petit peu. Cela dépassera l'inflation et on finira au bout de la convergence de 10 ans avec des augmentations de plusieurs dizaines de pourcents qui dépasseront largement l'inflation. Je pense que l'on peut maintenir un état du réseau d'eau raisonnable, surtout en régie où on n'est pas forcément dans une logique lucrative comme la SOGEDO à Saint-Perdon qui a un abonnement de compteur qui est démesuré.

Ce ne sont pas des explications rationnelles et je vous donne rendez-vous au budget de l'an prochain où vous verrez que Mont de Marsan va encore augmenter de 4% et Saint-Pierre du Mont va diminuer

de 3%. Voilà comment la convergence va se faire. Nous voterons contre cette nouvelle tarification de l'eau.

Monsieur le Président : Il faudra que l'on regarde année par année le prévisionnel, mais j'ai le souvenir d'augmentations qui sont quand même très lissées et, encore une fois, il y en a beaucoup qui aimeraient avoir ce tarif de l'eau et cette qualité. Il y a une convergence très douce. Ensuite, faire quelque chose de communautaire, c'est aussi faire converger pour ne pas avoir 50 tarifs et je pense que tout le monde s'en sort.

M. SIMON : Je connais une Communauté d'Agglo dans le Pays-Basque où il y a 400 communes. Il y a des communes qui payent l'eau très peu chère et qui vont être en convergence vers le haut avec des tarifications qui vont être démesurées. Qu'il y ait une convergence, d'accord, mais pas vers des tarifications qui dépassent l'inflation. Il faut bien comprendre que les gens vont se le prendre « dans le cornet » et qu'ils vont se prendre l'EDF, 6%, « dans le cornet ». Soyons raisonnables. Il faut arrêter de penser que les gens vont accepter. Au final, c'est une taxation indirecte des services que nous apportons aux gens. C'est une manière élégante de dire : « Si vous ne voulez plus de fuites dans le réseau d'eau, si vous voulez un assainissement correct, on ne peut pas faire autrement. » Je pense que dans l'état d'esprit actuel, les gens ne seront pas très réceptifs à ce genre de discours.

Monsieur le Président : Les trajectoires de tarifs sont quand même très douces.

M. KRUYNSKI : Au total, nous le faisons à recettes constantes, sachant qu'il y a 16 000 abonnés à Mont de Marsan et 5 000 à Saint-Pierre du Mont. Forcément, c'est une règle de 3 et nous arrivons à cette convergence.

M. CLAVE : Par rapport à ces augmentations de tarifs, il faut être clair. Ce n'est pas le fait d'être en régie communautaire qui fait augmenter le prix de l'eau. C'est une harmonisation des tarifs sur notre Communauté d'Agglo sur un territoire. Cela monte dans une commune, cela baisse dans l'autre. Le choix de l'étalement est plus ou moins long, mais cela s'arrête là.

L'obligation de convergence est actée. On ne peut discuter que sur l'étalement. Mais dire que cela va augmenter parce que c'est de compétence communautaire, ce n'est pas le cas. Dans les communes où c'était un peu plus cher, c'est parfois un peu moins cher et vice-versa. C'est une équité sur un territoire, mais c'est à l'échelle communautaire et non plus à l'échelle communale.

M. BOISSE : Que l'on soit bien clair. Mon propos n'était pas de remettre en cause cette convergence qui est absolument nécessaire et j'ai bien conscience qu'à Saint-Pierre du Mont, on payait une eau qui n'était pas très chère. Le but de mon intervention est de dire que nous sommes dans une situation sociale cette année qui est tout à fait particulière et qui n'a jamais été vue et que, peut-être, le signal ne va pas dans le bon sens. C'est du symbole. C'est comme l'ISF.

Monsieur le Président : Ce qui n'est pas du symbole, c'est la trajectoire fiscale et le maintien des taux. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Nous serons vigilants. Il ne me semble pas que les augmentations de tarifs soient aussi spectaculaires, mais on se donne rendez-vous pour regarder ces trajectoires-là. En tous les cas, nous avons une qualité de l'eau qui est exceptionnelle et malgré tout, un tarif qui ferait beaucoup d'envieux et qu'il faut maintenir.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 44 voix pour, 4 voix contre (Michael AULNETTE, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON), 3 abstentions (Eric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Olivier BOISSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie intercommunale de l'eau en date du 16 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 janvier 2019,

Approuve les tarifs du m3 d'eau et de l'abonnement pour les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont et Saint-Perdon,

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020039 (n°20)

Nature de l'Acte :

8.8.1 – Eau, assainissement

Objet : Adoption du règlement du service d'assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et projet de délibération

Par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°575 en date du 26 octobre 2018, la compétence « assainissement des eaux usées » a été transférée à Mont de Marsan Agglomération.

Par délibération n°2018120218 en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement du service dans le cadre de l'exploitation du réseau public d'assainissement collectif par la régie intercommunale de l'assainissement.

M. GANTIER : Une fois que le vote aura eu lieu, je voudrais dire quelques mots sur les suites qui sont réservées à des remarques qui avaient été faites dans une réunion que nous avons eue au mois de juin sur une étude pour ESPELIA.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 26 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018120218 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 créant la régie intercommunale de l'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation la régie de l'assainissement en date du 16 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour le service de l'assainissement collectif,

Approuve le règlement de la régie intercommunale d'assainissement collectif, ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. GANTIER : Si je reviens sur le problème de la régie intercommunale de l'eau, cette régie intercommunale de l'eau regroupe les communes de Mont de Marsan, de Saint-Pierre du Mont et la SOGEDO pour la commune de Saint-Perdon. Nous avons 15 autres communes de l'Agglomération qui sont concernées par une gestion du service de l'eau qui est exercée par le SYDEC.

Elles peuvent réglementairement et légalement, dans le cadre de l'année 2019, si elles le souhaitent, rejoindre l'Agglomération pour la gestion du service de l'eau sur le territoire. Il avait été vu en juin que le cabinet ESPELIA devait réaliser une étude prospective sur le prix de l'eau pour les 10 années à venir. Cette étude a déjà été faite pour Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont. Donc, il s'agit d'avoir une égalité de traitement et dans l'étude de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont, nous avons intégré la télérelève et le renouvellement des réseaux, identique aux autres années, pour environ 2%, ce que disait Bernard tout à l'heure, avec des durées qui étaient de 50 ans.

En novembre 2018, le Président de l'Agglomération a demandé au SYDEC de lui communiquer les simulations tarifaires du prix de l'eau pour la période des 10 années à venir pour les 15 communes qui relèvent de sa compétence, ainsi que les programmes d'investissement. De ce fait, la démarche serait identique à celle des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont et cela donnerait aux Maires la visibilité qui leur permettrait de décider de conserver leur choix actuel ou, éventuellement, de le faire évoluer. Cette demande du Président de l'Agglomération a été renouvelée en janvier.

A l'issue des quelques semaines à venir, si les informations nécessaires aux simulations ne sont pas disponibles, le cabinet ESPELIA sera dans la situation où il devra travailler à partir d'hypothèses de renouvellement de réseau, en prenant en compte les dernières performances connues, en prenant en compte le problème des PVC en zone rurale, etc. Donc, ce sera une estimation et si nous n'avons pas les éléments, nous ferons cette estimation.

Nous avons, toujours sur l'eau, essayé de travailler avec un cabinet qui s'appelle ALTEREO de façon à voir le problème des interconnexions, ce qui permettrait pour les communes qui sont voisines de Saint-Pierre et de Mont de Marsan de pouvoir bénéficier, si elles le souhaitent, de l'eau dont nous disposons qui est, je le rappelle, une eau de grande qualité. Dans le cadre des investissements qui ont été faits, nous avons eu des aides de l'Agence de l'Eau qui nous permettent d'avoir des quantités qui sont supérieures à nos propres besoins.

La proposition a été également faite au SYDEC d'y participer. Cela a été fait en novembre et cela a été renouvelé en janvier.

Nous serons amenés à faire des estimations si nous ne disposons pas des informations qui existent, ou qui n'existent pas. Nous avons exactement la même problématique du côté de l'assainissement où nous avons exactement la même démarche. Je rappelle que nous avons maintenant deux régies séparées, l'une pour l'eau, l'autre pour l'assainissement.

Monsieur le Président : Merci Jean-Paul. Vous l'avez compris, nous attendons des informations de la part du SYDEC pour pouvoir avancer plus sereinement sur les estimations.

M. KRUYNSKI : J'ajoute un petit mot. J'ai eu l'occasion de rencontrer le Président de la Commission Eau du SYDEC cet après-midi. Il m'a confirmé qu'ils allaient faire le nécessaire. Le Directeur de l'Eau va nous fournir les chiffres. Nous pouvons espérer que c'est en bonne voie. J'ai eu des assurances de la part du Président de la Commission Eau du SYDEC avec qui j'ai de bonnes relations par ailleurs.

M. MALLET : Merci. Est-ce que vous confirmez bien qu'il sera possible de transférer la compétence eau sans que celle de l'assainissement ne suive ?

M. KRUYNSKI : Elles ne sont pas liées.

M. MALLET : C'est une question que je pose parce qu'il y a beaucoup de communes qui vont savoir faire l'analyse avec leurs propres chiffres.

M. KRUYNSKI : Actuellement, c'est le cas à Bretagne de Marsan. Les usagers payent deux factures, une pour l'eau et une pour l'assainissement. Après, il y a une logique.

M. MALLET : Il y a une logique économique qui ne va pas tenir longtemps, je crois.

Délibération n°2019020040 (n°21)

Nature de l'Acte :

6.4 - Autres actes réglementaires

Objet : Adoption du règlement du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et projet de délibération

Par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°575 en date du 26 octobre 2018, la compétence « assainissement des eaux usées » a été transférée à Mont de Marsan Agglomération.

Par délibération n°2018120218 en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement du service dans le cadre de l'exploitation du réseau public d'assainissement non collectif par la régie intercommunale de l'assainissement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité des membres présents,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version arrêtée par le Préfet des Landes le 26 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018120218 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2018 créant la régie intercommunale de l'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'assainissement en date du 16 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour le service de l'assainissement non collectif,

Approuve le règlement de la régie intercommunale d'assainissement non collectif, ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019020041 (n°22)

Nature de l'Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

Objet : Fixation des tarifs en matière d'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et projet de délibération

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des communes gérées par la régie de l'assainissement ou dont la compétence assainissement est rattachée à l'agglomération.

La facturation de la taxe d'assainissement constitue la recette principale de la régie de l'assainissement.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2018 :

2018	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon		Bretagne de Marsan TTC
			Part commune	Part Sogedo	
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	1,5500	1,0861	0,450	0,5450	1,73
Total assainissement	1,5500	1,0861	0,995		1,73
Abonnement en €/an compteur 15 mm	0	0	30	35	68,40
Total abonnement	0	0	65		68,40
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,5500	1,0861	1,5367		2,30

Pour l'année 2019 les données suivantes ont été prises en compte :

Pour le prix du m³ d'eau usée collecté et traité :

- Les simulations tarifaires sur la période 2019-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espélia),
- La variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix à la consommation ICHT-E lié à la gestion de la collecte et au traitement des eaux usées, publié au moniteur le 13 décembre 2018 (soit +2,19 %),

Pour le prix de l'abonnement (partie fixe) :

- La variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix travaux publics TP10a-canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux publié au moniteur le 13 décembre 2018 (soit +2,72%),

2019	Mont de Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon		Bretagne de Marsan TTC
			Part commune	Part Sogedo	
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	1,5839	1,2058	0,4599	0,568	1,5839
Total assainissement	1,5839	1,2058	1,0279		1,5839
Abonnement en €/an					

compteur 15 mm	0	0	31	37	0
Total abonnement	0	0	68		0
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,5839	1,2058	1,5946		1,5839
% variation	+ 2,2	+ 11	+ 3,8		- 0,3

M. KRUYNSKI : Comme pour le tarif de l'eau, nous sommes obligés d'aller vers une convergence. Si nous ne bougeons pas sur les tarifs de l'eau, nous risquons de nous faire retoquer par le Préfet ou par le contrôle de légalité, sachant qu'il faut l'égalité des usagers pour le service public, à terme, comme c'est précisé par la loi.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur la partie assainissement ? Il n'y en a pas.

Merci beaucoup, en tous cas, Bernard et Jean-Paul.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 44 voix pour, 4 voix contre (Michael AULNETTE, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON), 3 abstentions (Eric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Olivier BOISSE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement en date du 16 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 janvier 2019,

Approuve les tarifs du m³ d'assainissement et de l'abonnement pour les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont, Saint-Perdon et Bretagne de Marsan,

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je termine en vous disant que nous pouvons nous retrouver pour partager le verre de l'amitié. Samedi 9 février, nous faisons du jazz, avec la 5^{ème} édition de Jazz au Pôle.

Mme SALEMBIER : Cela commence samedi avec l'inauguration à partir de 18 h 30, avec ensuite un spectacle à partir de 20 h 30 dans la salle du Pôle Culturel. Tout au long de la semaine et cette année, le trombone est à l'honneur. Il y a également une très belle exposition sur Boris VIAN.

Monsieur le Président : Donc, tous au Pôle pour le Jazz au Pôle. Merci à vous et bonne soirée.

Fin de séance à 20h54.